

**ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA FORMATION POLICIÈRE, À LA COLLECTE DE DONNÉES ET À L'ACQUISITION PAR LE QUÉBEC DE MATÉRIEL DE DÉTECTION DE DROGUE APPROUVÉ POUR LUTTER CONTRE LA CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE**

**DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE CONTRIBUTION POUR COMBATTRE LES CRIMES GRAVES ET LE CRIME ORGANISÉ**

**ENTRE**

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**  
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, lui-même représenté par la sous-ministre adjointe responsable de la sécurité communautaire et de la lutte contre le crime

(ci-après « le Canada »)

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

représenté par la ministre de la Sécurité publique et par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, elles-mêmes représentées par la sous-ministre de la Sécurité publique et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes

(ci-après « le Québec »)

**(ci-après collectivement « les parties »)**

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** le 17 octobre 2018, la *Loi concernant le cannabis et modifiant la loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* (L.C. 2018, c.16) est entrée en vigueur;

**ATTENDU QUE** cette loi a pour objet de permettre un accès légal au cannabis et de contrôler et réglementer sa production, sa distribution et sa vente;

**ATTENDU QUE** la légalisation du cannabis a créé un contexte favorable au renforcement des efforts de lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Canada et du Québec s'entendent sur l'importance de former les personnes responsables de l'application de la loi en vue de la mise en œuvre du nouveau régime d'encadrement du cannabis ainsi que d'augmenter leur capacité de détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

**ATTENDU QUE** le Canada administre le Programme de contribution pour combattre les crimes graves et le crime organisé qui permet d'appuyer les provinces dans la lutte contre les crimes graves et le crime organisé, notamment contre la conduite avec capacités affaiblies par la drogue;

**ATTENDU QUE** le Québec a présenté au Canada le projet «*Renforcement de la capacité de formation en matière d'application de la loi pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada*», lequel prévoit notamment la formation de policiers et d'agents évaluateurs en lien avec le nouveau cadre législatif;

**ATTENDU QUE** le projet «*Renforcement de la capacité de formation en matière d'application de la loi pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada*» prévoit également la collecte de certaines données relatives à la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

**ATTENDU QU'IL** est dans l'intérêt mutuel du Québec et du Canada de mesurer l'impact sur la sécurité routière de la légalisation du cannabis et de disposer de portraits locaux et pancanadiens du phénomène de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue dans ce contexte;

**ATTENDU QUE** le Québec souhaite se doter du matériel de détection de drogue approuvé (MDDA) et des consommables requis pour leur utilisation qui correspondent à ses exigences au cours des prochaines années en vue de supporter ses efforts de détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

**ATTENDU QUE** le Canada convient d'accorder au Québec un montant maximal de 11 559 905 \$ sur cinq ans pour la mise en œuvre des initiatives de formation, les activités de collecte de données ainsi que pour l'acquisition de MDDA et des consommables, tel que décrit à la présente entente;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1 OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de la contribution financière du Canada à certaines dépenses engagées par le Québec aux fins de la mise en œuvre des initiatives décrites à l'annexe A en matière de formation, de collecte de données et d'acquisition du MDDA et des consommables<sup>1</sup> dans le contexte de la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

## **2 TOTALITÉ DE L'ENTENTE**

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.

Le préambule ainsi que les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

## **3 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et en cas de litige, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

---

<sup>1</sup> L'annexe H prévoit la liste des corps de police qui pourront bénéficier des formations et des remboursements pour l'acquisition des MDDA.

#### **4 MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION**

- 4.1** Les sommes versées serviront à la mise en œuvre des initiatives prévues à l'annexe A, soit les projets de formation, de collecte de données sur la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue et d'acquisition des MDDA et des consommables.
- 4.2** Sous réserve de la réalisation des initiatives décrites à l'annexe A et de la production des rapports prévus à l'article 6 des présentes par le Québec, le Canada versera au Québec, un montant maximal de 11 559 905 \$ sur cinq exercices financiers, pour supporter la mise en œuvre des initiatives de formation, de collecte de données et l'acquisition de MDDA et des consommables requis pour leur utilisation.
- 4.3** Les montants maximaux du financement annuel accordés au Québec par catégorie de dépenses sont déterminés à l'annexe B, sous réserve du mécanisme de report du financement prévu aux articles 6.9 et 7.4.

#### **5 DÉPENSES ADMISSIBLES**

- 5.1** Seules les catégories de dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre de la réalisation des initiatives décrites à l'annexe A:
- a) Traitement et salaire;
  - b) Frais d'hébergement et de déplacement;
  - c) Coûts de formation (incluent tous les frais relatifs au développement, à la diffusion et à la coordination des formations);
  - d) Coûts d'acquisition des MDDA;
  - e) Matériel consommable pour les MDDA.
- 5.2** Pour être considérées comme des dépenses admissibles, les dépenses liées aux volets formation et collecte de données doivent avoir été ou être engagées par le Québec entre le 21 septembre 2018 et le 31 mars 2023.
- 5.3** Pour être considérées comme des dépenses admissibles, les dépenses liées au volet MDDA doivent avoir été ou être engagées par le Québec entre le 26 février 2019 et le 31 mars 2023.
- 5.4** Le Québec convient que la contribution du Canada ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles.
- 5.5** Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles en vertu de la présente entente :
- a) Les grands projets d'immobilisations;
  - b) Les déplacements qui ne sont pas directement liés à la formation;
  - c) Les dépenses d'exploitation et les bénéfiques;
  - d) Les frais d'intérêt (c'est-à-dire les frais d'emprunt);
  - e) Les frais de réception. On entend par réception l'organisation d'une activité pendant laquelle on offre des rafraîchissements, des boissons, des goûters légers ou de la nourriture et parfois un divertissement à des invités;
  - f) Les dépenses facturées par la GRC;
  - g) Les déplacements des délégués ou des participants non directement liés aux initiatives visées par les présentes;
  - h) Tout remboursement de frais de nature à créer un excédent (les recettes sont plus élevées que les dépenses) pour l'ensemble des initiatives décrites à l'annexe A;
  - i) La rémunération afférente aux cotisations de retraite, aux avantages sociaux, au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-emploi ou à d'autres prestations similaires.

- 5.6 Les montants maximaux que le Québec peut réclamer en ce qui a trait aux dépenses de déplacements et de séjour associés à la mise en œuvre de la présente entente sont régis par les normes du Conseil national mixte.

## **6 RAPPORTS FINANCIERS ET RAPPORT D'ACTIVITÉS<sup>2</sup>**

- 6.1 Aux fins de la mise en œuvre de la présente entente, les exercices financiers sont réputés débuter le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et se terminer le 31 mars de l'année civile suivante.

### ***Rapports d'activités***

- 6.2 Sauf pour l'exercice 2018-2019, le Québec doit présenter au Canada un rapport d'activités intérimaire pour la première demi-année de chaque exercice de mise en œuvre de l'entente. Ce rapport, dont le contenu est décrit à l'annexe E, doit être transmis au Canada au plus tard le 30 novembre de l'année auquel il se rapporte. Le formulaire prévu à l'annexe F doit être transmis avec le rapport.
- 6.3 Le Québec doit présenter au Canada un rapport annuel d'activités pour chacun des quatre (4) premiers exercices de mise en œuvre de l'entente. Ce rapport, dont le contenu est décrit à l'annexe E, doit être transmis au Canada au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Le formulaire prévu à l'annexe F doit être transmis avec le rapport.
- 6.4 Le Québec doit présenter au Canada un rapport final d'activités portant sur la totalité de la mise en œuvre de l'entente. Ce rapport, contenant les éléments listés à l'annexe E, doit être transmis au Canada au plus tard le 30 juin 2023.

### ***Rapports financiers***

- 6.5 Sauf pour l'exercice 2018-2019, le Québec doit présenter au Canada des rapports financiers intérimaires pour la première demi-année de chaque exercice de mise en œuvre de l'entente. Ce rapport doit être transmis au Canada au plus tard le 30 novembre de l'exercice auquel il se rapporte.
- 6.6 Le Québec doit présenter au Canada des rapports financiers annuels pour chaque exercice de mise en œuvre de l'entente. Ce rapport doit être transmis au Canada au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.
- 6.7 Les rapports financiers intérimaires et annuels sont préparés selon le gabarit États des flux de trésorerie prévu à l'annexe D.
- 6.8 Le Québec présentera au Canada un rapport financier final portant sur la totalité de la mise en œuvre de l'entente au plus tard le 30 juin 2023.

### ***Budget prévisionnel ajusté et report de financement***

- 6.9 Sauf pour l'exercice 2022-2023, le Québec devra fournir au Canada, au plus tard le 31 décembre de chaque exercice, ses résultats prévisionnels ajustés de l'exercice courant, soit la somme des dépenses déjà engagées et de celles à prévoir jusqu'à la fin de l'exercice, ainsi qu'une projection des montants à reporter à l'exercice subséquent

---

<sup>2</sup> L'annexe G présente le tableau synthèse des exigences de rapports et le calendrier des paiements.

selon le gabarit prévu à l'annexe C.

Bien que, pour l'exercice 2022-2023, aucun report de financement ne pourra être demandé, le Québec devra fournir au Canada ses résultats prévisionnels ajustés au plus tard le 31 décembre 2022 au moyen de l'annexe C.

- 6.10** Le Canada doit aviser le Québec dans les quatorze (14) jours suivant la décision du Conseil du trésor quant au report de financement accordé par catégorie de dépense.

## **7 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

- 7.1** En ce qui a trait à la réalisation des initiatives décrites à l'annexe A, le Canada accepte de financer le Québec pour ses dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des montants maximaux prévus à l'annexe B, après réception et approbation des rapports d'activités et des rapports financiers prévus aux articles 6.1 et suivants. Le remboursement des dépenses du Québec se fera sur une base annuelle, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant la réception de l'ensemble des documents requis, en fonction des montants engagés avant le 31 mars de l'exercice visé.

- 7.2** Seules les catégories de dépenses admissibles et décrites à l'article 5 peuvent faire l'objet d'un financement par le Canada en vertu de la présente entente.

### ***Report de financement à un exercice subséquent***

- 7.3** Dans l'éventualité où le Québec prévoit que la somme de ses dépenses admissibles d'un exercice est inférieure au montant du financement maximal disponible pour cet exercice, le Québec peut demander le report du solde prévisionnel à l'exercice subséquent au plus tard le 31 décembre de l'exercice courant.

- 7.4** Le report du solde est conditionnel à l'autorisation du Canada.

### ***Réaffectation du financement entre les catégories***

- 7.5** Le Québec est autorisé à réaffecter les fonds entre les catégories de dépenses admissibles, tels que définies dans le budget (annexe B), dans les conditions suivantes :

- a) Le Québec doit obtenir l'autorisation écrite de Sécurité publique du Canada pour des réaffectations totales cumulées supérieures à 20 % de la contribution annuelle du Canada au cours d'un exercice financier;
- b) Le Québec n'est pas tenu d'obtenir une autorisation écrite de Sécurité publique Canada pour des réaffectations totales cumulées inférieures ou égales à 20 % de la contribution annuelle du Canada au cours d'une année fiscale. Ces réaffectations doivent toutefois être officiellement expliquées et incluses dans l'état des flux de trésorerie;
- c) Si la réaffectation permet d'ajouter ou de supprimer une catégorie du budget ou induit un changement important dans les objectifs du projet, des activités ou des résultats, le Québec doit obtenir une autorisation écrite de la part de Sécurité publique Canada.

Sécurité publique Canada avisera le Québec de sa décision quant à la demande d'autorisation requise au paragraphe a) et c) du présent article. Cet avis sera transmis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, à moins de circonstances exceptionnelles, auquel cas le Canada informera le Québec du délai supplémentaire qui sera requis pour l'analyse de la demande d'autorisation.

## *Crédits annuels votés*

- 7.6** Les versements effectués par le Canada en application de la présente entente sont conditionnels à l'attribution des crédits par le Parlement pour l'exercice financier durant lequel le paiement doit être effectué conformément à l'article 40 de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C., 1985, ch. F-11.
- 7.7** Si aucun crédit n'est attribué par le Parlement pour l'exercice financier durant lequel le paiement doit être effectué, la présente Entente sera résiliée et les modalités de l'article 13 s'appliqueront.

## **8 VÉRIFICATION ET ÉVALUATION**

- 8.1** Le Québec doit tenir un registre des contributions et conserver tous les documents et dossiers liés à la présente entente et les mettre à la disposition du Canada ou de ses représentants en tout temps pour inspection et vérification, et ce, de la signature de l'entente jusqu'à cinq ans après sa résiliation ou son expiration.
- 8.2** Le Canada peut nommer un vérificateur indépendant, à ses frais, au cours de la période de la présente entente jusqu'à cinq ans après la date de sa résiliation ou de son expiration, afin d'examiner les dossiers tenus par le Québec. Le Québec doit permettre au vérificateur indépendant l'accès à ses locaux pendant les heures d'ouverture sur préavis écrit de trente (30) jours et rendre disponibles à celui-ci les pièces justificatives associées aux dépenses visées par la présente entente jusqu'à ce que les vérifications soient terminées.
- 8.3** Le Canada peut également procéder à une évaluation de son Programme de contribution pour combattre les crimes graves et les crimes organisés. Le gouvernement du Québec accepte de fournir l'information nécessaire à une telle évaluation, dans la mesure où cette information est disponible.

## **9 RECONNAISSANCE PUBLIQUE**

Le Québec convient que la mention de la contribution du Canada peut être faite par le Canada par voie de communiqué de presse, de point de presse, de conférence de presse ou autre. Les Parties conviennent de s'aviser mutuellement préalablement à toute annonce de nature publique liée à la présente entente. Tout matériel d'information publique reflétera équitablement la contribution des Parties.

## **10 CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION**

Tout renseignement recueilli par les Parties dans le cadre de la présente entente est assujéti aux droits et aux protections prévues par les lois applicables concernant l'accès à l'information, la protection et la divulgation des renseignements personnels. Dans la mesure et de la manière prévue par toute loi applicable, les Parties conviennent de s'aviser mutuellement et de se consulter avant de divulguer tout renseignement obtenu dans le cadre de la présente entente, y incluant le résultat de toute vérification et évaluation effectuée en application de l'article 8.

## **11 BÉNÉFICE DIRECT OU INDIRECT**

Aucun titulaire actuel ou ancien d'une charge publique ou fonctionnaire du Canada ou du Québec ne peut bénéficier d'une quelconque manière des avantages qui découlent de la présente entente, à moins de satisfaire à toutes les exigences prévues aux lois, aux règlements

ou aux politiques du Canada ou du Québec, selon le cas, y compris, en ce qui concerne le Canada, les exigences prévues à la Loi sur le Parlement du Canada (L.R.C. (1985), ch. P-1), ou à la Loi sur les conflits d'intérêts (L.C. 2006, ch. 9, art. 2), ou au Code de valeurs et d'éthique du secteur public.

## **12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute question se rapportant à la présente entente qui est susceptible de faire l'objet d'un différend et à rechercher ensemble une solution par une négociation de bonne foi. Les Parties conviennent, en outre, d'envisager le recours à la médiation dans l'éventualité de l'échec de leurs tentatives de règlement.

## **13 RÉSILIATION**

La présente entente peut être résiliée par une Partie si l'autre Partie est en défaut d'une obligation prévue à la présente entente et qu'il ne peut y être remédié par le mécanisme prévu à l'article 12. Pour ce faire, un avis écrit de résiliation de soixante (60) jours doit être transmis, à l'autre Partie. Dès la réception d'un tel avis, le Canada et le Québec chercheront à régler la question en litige de façon bilatérale au moyen de leurs fonctionnaires désignés. Si ce litige ne peut être résolu par les fonctionnaires désignés, la résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai. Le Québec aura alors droit aux dépenses admissibles engagées jusqu'à la date de résiliation.

## **14 INTERPRÉTATION**

Le fait que l'une des parties s'abstienne d'exercer un recours ou un droit prévu dans la présente ne sera pas considéré comme une renonciation à un tel recours ou droit et, en outre, l'exercice partiel ou limité d'un recours ou d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera pas de quelque façon que ce soit d'exercer ultérieurement un autre recours ou droit en vertu de la présente entente ou d'une autre loi applicable.

## **15 GENRE ET PLURIEL**

Dans la présente entente, les termes écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa et les termes écrits au masculin comprennent le féminin et le genre neutre.

## **16 AVIS**

Tout avis, renseignement ou document requis en vertu de la présente entente doit être transmis par écrit par courrier électronique, poste recommandée, messenger ou huissier aux coordonnées de la Partie concernée suivant:

### **Québec**

Clément Robitaille  
Directeur de la prévention et de la lutte contre la criminalité  
Ministère de la Sécurité publique du Québec  
2525, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Téléphone : 418-646-6777, poste 60029  
Courriel : [clement.robitaille@misp.gouv.qc.ca](mailto:clement.robitaille@misp.gouv.qc.ca)

### **Canada**

Vesna Knezevic  
Gestionnaire, Politique en matière de drogues  
Sécurité publique et Protection civile Canada  
269, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P8  
Téléphone : 613-949-3173  
Courriel : [vesna.knezevic@canada.ca](mailto:vesna.knezevic@canada.ca)

## 17 MODIFICATIONS

- 17.1** La présente entente ne doit être modifiée que par consentement mutuel écrit des parties aux présentes et sous réserve des autorisations requises.
- 17.2** Si une disposition de la présente entente est déclarée nulle ou invalide par un tribunal compétent, cette disposition sera retirée de l'entente et les autres dispositions conserveront leur plein effet, dans la mesure où leur effet ne dépend pas de la disposition déclarée nulle ou invalide.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

### Pour le Canada

---

Ellen Burack  
Sous ministre adjointe  
Secteur de la sécurité communautaire et de la lutte contre le crime  
Sécurité publique Canada

---

Signé le

### Pour le Québec

---

Liette Larrivée  
Sous-ministre de la Sécurité publique

---

Signé le

**ET**

---

Jean-Stéphane Bernard  
Secrétaire général associé aux Relations canadiennes

---

Signé le

## ANNEXE A

### DESCRIPTION DES INITIATIVES :

#### **A) RENFORCER ET AMÉLIORER LA CAPACITÉ D'APPLICATION DE LA LOI AU QUÉBEC POUR LUTTER CONTRE LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE AU CANADA**

<b>Objectifs</b>
<p>Le projet du Québec vise à développer et à diffuser, en collaboration avec l'École nationale de police du Québec (ENPQ), de nouvelles formations destinées principalement aux policiers au sujet du nouveau cadre réglementaire en matière de conduite avec les capacités affaiblies par la drogue en vue de son application.</p> <p>L'amélioration de la capacité de détection des policiers des infractions relatives à la conduite avec capacités affaiblies par la drogue, qui sont attendues à la suite de la diffusion des formations envisagées, est susceptible d'entraîner un effet dissuasif auprès des personnes tentées de commettre ce type d'infraction.</p> <p>Résultats ultimes : une meilleure connaissance du cadre législatif en matière de conduite avec les capacités affaiblies par la drogue et l'amélioration de la capacité de détection et d'enquête des policiers du Québec de ce type d'infraction permettront d'augmenter l'efficacité des efforts de répression en cette matière et d'entraîner un effet dissuasif au sein de la population, le tout contribuant à une meilleure sécurité routière au Québec.</p>
<b>Description</b>
<p>Pour appuyer les corps de police à lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue, le Québec offre un programme de formation aux corps de police du Québec. Ces formations visent essentiellement à mettre à jour les connaissances des policiers concernant les nombreux changements législatifs en lien avec la conduite avec les capacités affaiblies et à accroître leur capacité de détection des infractions. Une partie de cette formation est également consacrée à transmettre des connaissances de base au sujet des effets de la légalisation du cannabis, en marge du champ de l'enquête de conduite avec les capacités affaiblies.</p> <p>Plus précisément, le programme de formation mis en place vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mettre à jour les policiers concernant les nombreux changements législatifs relatifs à la conduite avec les capacités affaiblies (nouveaux pouvoirs et devoirs, nouvelles infractions, nouveaux outils, nouvelles pratiques, nouvelle terminologie, etc.) et ce, en fonction de leurs responsabilités sur le terrain;</li><li>▪ Accroître la capacité des policiers patrouilleurs à détecter les infractions et à intervenir à l'égard des personnes qui conduisent avec les capacités affaiblies par les drogues, dans le contexte de la légalisation du cannabis;</li><li>▪ Permettre aux agents d'utiliser le MDDA leur permettant de déceler la présence de drogue dans la salive;</li><li>▪ Instaurer une procédure normalisée pour l'ensemble des patrouilleurs sur la prise d'échantillon sanguin.</li></ul> <p>Pour ce faire, le programme de formation portera sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cadre législatif C-45 et le projet de loi 157;</li><li>▪ Cadre législatif C-46 et le projet de loi 157;</li><li>▪ Mise à jour sur l'enquête de capacités affaiblies;</li><li>▪ Formation de base et mise à jour sur les épreuves de coordination de mouvements (ECM);</li><li>▪ Formation sur le MDDA et la prise d'un échantillon sanguin;</li><li>▪ Certification d'Experts en reconnaissance de drogue (ERD).</li></ul>

Le programme de formation sera diffusé de quatre manières, soit :

- En ligne;
- En déconcentration : les formations se donnent dans les différentes organisations policières du Québec par le réseau des moniteurs ECM;
- En présentiel : les formations ont lieu dans les locaux de l'ENPQ;
- Hors établissement : les formations sont offertes par l'ENPQ qui se déplace vers la clientèle policière.

#### **Année 1:**

Développement et diffusion de la formation cadre législatif C-45 et le projet de loi 157, cadre législatif C-46 et le projet de loi 157, et la mise à jour sur l'enquête de facultés affaiblies

- 9 096 policiers;
- 257 policiers autochtones;
- 180 contrôleurs routiers.

Certification d'experts en reconnaissance de drogues (ERD)

- 24 agents évaluateurs
- 

Des formateurs organiseront des séances de formation dans toutes les régions de la province. Deux analystes seront engagés dans la collecte de données.

Acquisition d'un maximum de 104 MDDA et matériel consommable pour les MDDA 6,222 pour utilisation par les services de police municipaux

#### **Année 2:**

Développement et diffusion de la formation cadre législatif C-45 et le projet de loi 157, cadre législatif C-46 et le projet de loi 157 et la mise à jour sur l'enquête de facultés affaiblies

- 1 075 policiers;
- 48 policiers autochtones;
- 34 contrôleurs routiers.

Formation mise à jour sur les épreuves de coordination de mouvements (ECM)

- 1 619 policiers;
- 84 policiers autochtones.

Formation sur l'appareil de détection salivaire (MDDA) et la prise d'un échantillon sanguin

- 1 619 policiers;
- 84 policiers autochtones;
- 180 contrôleurs routiers.

Certification d'experts en reconnaissance de drogues (ERD) :

- 48 agents évaluateurs, y compris 12 policiers autochtones.

Des formateurs organiseront des séances de formation dans toutes les régions de la province. Deux analystes demeurent engagés dans la collecte de données.

Acquisition d'un maximum de 104 MDDA et matériel consommable pour les MDDA 6,222 pour utilisation par les services de police municipaux

*À compter de 2019-2020, les éléments développés dans le cadre de cette initiative jugés pertinents seront inclus à la formation de base des aspirants policiers de l'École Nationale de police du Québec.*

#### **Année 3:**

Développement et diffusion de la formation cadre législatif C-45 et le projet de loi 157, cadre législatif C-46 et le projet de loi 157 et la mise à jour sur l'enquête de facultés affaiblies

- 569 policiers;
- 16 policiers autochtones;
- 11 contrôleurs routiers.

Formation mise à jour sur les épreuves de coordination de mouvements (ECM)

- 267 policiers;
- 84 policiers autochtones.

Formation sur l'appareil de détection salivaire (MDDA) et la prise d'un échantillon sanguin

- 2 267 policiers;
- 84 policiers autochtones;
- 45 contrôleurs routiers.

Certification d'experts en reconnaissance de drogues (ERD)

- 48 agents évaluateurs.

Des formateurs organiseront des séances de formation dans toutes les régions de la province. Deux analystes demeurent engagés dans la collecte de données.

Acquisition d'un maximum de 115 MDDA et matériel consommable pour les MDDA 6,914 pour utilisation par les services de police municipaux

#### **Année 4:**

Formation mise à jour sur les épreuves de coordination de mouvements (ECM)

- 2 593 policiers;
- 83 policiers autochtones.

Formation sur l'appareil de détection salivaire (MDDA) et la prise d'un échantillon sanguin

- 180 contrôleurs routiers;
- 2 593 policiers;
- 84 policiers autochtones.

Certification d'experts en reconnaissance de drogues (ERD)

- 36 agents évaluateurs.

Des formateurs organiseront des séances de formation dans toutes les régions de la province. Deux analystes demeurent engagés dans la collecte de données.

Acquisition d'un maximum de 115 MDDA et matériel consommable pour les MDDA 6,914 pour utilisation par les services de police municipaux

#### **Année 5:**

Certification d'experts en reconnaissance de drogues (ERD)

- 48 agents évaluateurs

Acquisition d'un maximum de 116 MDDA et matériel consommable pour les MDDA 6,969 pour utilisation par les services de police municipaux

Deux analystes seront chargés de la coordination du programme de formation *Renforcer la capacité de formation policière du Québec pour lutter contre la conduite avec capacités affaiblies au Canada* et de la préparation de la reddition de comptes prévue à la présente entente (voir annexe B et suivantes).

### **Corps de police autochtones et collectivités rurales**

Le programme de formation prévoit offrir aux corps de police autochtones les mêmes formations que pour les autres organisations policières du Québec. Celles-ci seront offertes tant en français qu'en anglais et seront dispensées par l'ENPQ dans les locaux de certains corps de police autochtones situés au Nord par exemple.

L'augmentation du nombre d'agents évaluateurs bénéficiera plus particulièrement aux collectivités rurales et éloignées.

## **B) COLLECTE DE DONNÉES SUR LA CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE**

### **Objectifs**

Le projet de collecte de données du Québec vise à mesurer l'impact sur la sécurité routière de la légalisation du cannabis en octobre 2018. Il vise plus particulièrement le phénomène de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue.

Dans une optique de bénéfice mutuel, le Québec et du Canada s'entendent pour mener des travaux en vue de mesurer l'impact sur la sécurité routière de la légalisation du cannabis et ainsi disposer de portraits locaux et pancanadiens du phénomène de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue. L'analyse de ces données permettra d'éclairer les décideurs québécois et canadiens dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de lutte contre les capacités affaiblies par la drogue, de sensibilisation du public, de formation et d'élaboration des politiques publiques. Par ailleurs, le partage de certaines données collectées avec le Canada permettra au Québec de bénéficier de données comparatives en lien avec les observations faites au sein des autres provinces à la suite de la légalisation du cannabis et ainsi de mieux comprendre les tendances du phénomène de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue au Québec.

### **Description**

Le Québec procède déjà à la collecte des données relatives à la conduite avec les capacités affaiblies qui sont jugées pertinentes pour ses propres fins.

Parmi ces données, on retrouve les suivantes :

- Nombre d'évènements impliquant la conduite avec les capacités affaiblies collecté par les corps de police;
- Caractéristiques de l'évènement collecté dans le cadre du Programme d'évaluation en reconnaissance de drogue (heure, date, opinion AERD, mesures administratives prises par l'AERD, retour du LSJML, décision à la Cour.)

Ces données pourront être transmises au Canada.

Le Québec prendra également part aux discussions fédérales-provinciales-territoriales relatives à la collecte de données ponctuelle sur la conduite avec capacités affaiblies par la drogue, afin de convenir des modalités d'éventuelles campagnes de collecte de données ponctuelle (échantillonnage des corps policiers, période de collecte, calendrier de transmission, format des bases de données, etc.). À cet égard, il est entendu que le Québec demeurera libre d'accepter ou non les modalités des collectes de données qui seront proposées par le Canada, considérant notamment les enjeux suivants :

- Les coûts engendrés par la collecte de données visées pour les corps de police du Québec;
- La faisabilité de la collecte des données visées dans le contexte québécois;
- La capacité opérationnelle des partenaires policiers et autres à colliger les données visées;
- La législation en vigueur en matière de protection des renseignements personnels.

Les deux analystes chargés de la coordination du programme de formation participeront, avec des représentants du ministère de la Sécurité publique, à cette collecte de données.

Aucune donnée visant à évaluer l'efficacité ou l'intensité des mesures de lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies déployées par le Québec ne sera transmise au Canada.

Le Canada ne pourra utiliser les données transmises par le Québec qu'à des fins statistiques. Il devra en outre partager avec le Québec les analyses statistiques, rapports et études pour lesquelles les données fournies par le Québec auront été utilisées. Dans l'éventualité où le Canada souhaiterait ou devait rendre publique de telles analyses statistiques, rapports ou études, il s'engage à en informer le Québec au préalable.

Les données transmises par le Québec ne pourront être retransmises par le Canada à des tiers sans l'autorisation explicite du Québec.

#### **Corps de police autochtones et collectivités rurales**

Les corps de police autochtones seront invités à participer au cadre de collecte de données.

### **C) ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DÉTECTION DE DROGUE APPROUVÉ**

#### **Objectifs**

Le projet de soutien à l'acquisition de matériel de détection approuvé (MDDA) vise à inciter les corps de police du Québec à se doter d'outils supplémentaires pour appliquer les nouveaux seuils maximums de présence de drogue dans l'organisme qui ont été mis en place à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46.

#### **Description**

Le Québec travaillera de concert avec les corps de police pour documenter leurs besoins opérationnels en termes de nombre de MDDA et la quantité de consommables requise lorsqu'un appareil qui satisfera ses besoins sera approuvé par le gouvernement du Canada.

Le Québec verra à répartir la quantité de MDDA et de consommables équitablement entre les corps de police qui auront manifesté un intérêt en fonction de divers facteurs (taille du corps de police, caractéristiques du territoire desservi, etc.).

#### **Corps de police autochtones et collectivités rurales**

La possibilité d'acquérir des MDDA sera offerte aux corps de police autochtones également.

**ANNEXE B-1**  
**BUDGET GLOBAL DU PROJET SUR 5 ANS**  
**2018-2019 à 2022-2023**

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Traitement et salaires	277 073 \$	185 800 \$	198 214 \$	174 491 \$	150 000 \$	985 578 \$
Déplacement et hébergement	375 720 \$	220 187 \$	188 910 \$	183 573 \$	11 520 \$	979 910 \$
Coûts de formation	1 811 262 \$	1 206 922 \$	1 026 783 \$	901 686 \$	326 534 \$	5 273 187 \$
MDDA	624 000 \$	624 000 \$	690 000 \$	690 000 \$	696 000 \$	3 324 000 \$
Consommables (Écouvillons)	186 660 \$	186 660 \$	207 420 \$	207 420 \$	209 070 \$	997 230 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 274 715 \$</b>	<b>2 423 569 \$</b>	<b>2 311 327 \$</b>	<b>2 157 170 \$</b>	<b>1 393 124 \$</b>	<b>11 559 905 \$</b>

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Recettes pour l'exercice**  
**2018-2019**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

<b>Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial et fédéral)</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	3 274 715 \$
Total partiel – Espèces	3 274 715 \$
Total partiel – En nature	0 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>  <i>La <b>totalité</b> de l'aide du gouvernement (municipale, provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	<b>3 274 715 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Total partiel – Espèces	N.A.
Total partiel – En nature	N.A.
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>N.A.</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>3 274 715 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Dépenses admissibles pour l'exercice**  
**2018-2019**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
Petites dépenses d'immobilisations (MDDA)	810 660 \$	N.A.	N.A.	810 660 \$
Traitements et salaires	277 073 \$	N.A.	N.A.	277 073 \$
Formation	1 811 262 \$	N.A.	N.A.	1 811 262 \$
Frais de déplacement et de subsistance	375 720 \$	N.A.	N.A.	375 720 \$
Total partiel – Espèces	3 274 715 \$	N.A.	N.A.	3 274 715 \$
Total partiel – En nature	0 \$	N.A.	N.A.	0 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 274 715 \$</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>	<b>3 274 715 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Recettes pour l'exercice**  
**2019-2020**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

<b>Financement gouvernemental (fédéral)</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 423 569 \$
Total partiel – Espèces	2 423 569 \$
Total partiel – En nature	0 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	
<i>La <b>totalité</b> de l'aide du gouvernement (municipale, provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	<b>2 423 569 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Total partiel – Espèces	N.A.
Total partiel – En nature	N.A.
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>N.A.</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 423 569 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Dépenses admissibles pour l'exercice**  
**2019-2020**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
Petites dépenses d'immobilisations (MDDA)	810 660 \$	N.A.	N.A.	810 660 \$
Traitements et salaires	185 800 \$	N.A.	N.A.	185 800 \$
Formation	1 206 922 \$	N.A.	N.A.	1 206 922 \$
Frais de déplacement et de subsistance	220 187 \$	N.A.	N.A.	220 187 \$
Total partiel – Espèces	2 423 569 \$	N.A.	N.A.	2 423 569 \$
Total partiel – En nature	0 \$	N.A.	N.A.	0 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 423 569 \$</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>	<b>2 423 569 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Recettes pour l'exercice**  
**2020-2021**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

<b>Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial et fédéral)</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 311 327 \$
Total partiel – Espèces	2 311 327 \$
Total partiel – En nature	0 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b> <i>La <b>totalité</b> de l'aide du gouvernement (municipale, provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	<b>2 311 327 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Total partiel – Espèces	N.A.
Total partiel – En nature	N.A.
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>N.A.</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 311 327 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Dépenses admissibles pour l'exercice**  
**2020-2021**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
Petites dépenses d'immobilisations (MDDA)	897 429 \$	N.A.	N.A.	897 429 \$
Traitements et salaires	198 214 \$	N.A.	N.A.	198 214 \$
Formation	1 026 783 \$	N.A.	N.A.	1 026 783 \$
Frais de déplacement et de subsistance	188 910 \$	N.A.	N.A.	188 910 \$
Total partiel – Espèces	2 311 327 \$	N.A.	N.A.	2 311 327 \$
Total partiel – En nature		N.A.	N.A.	0 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 311 327 \$</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>	<b>2 311 327 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Recettes pour l'exercice**  
**2021-2022**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

<b>Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial et fédéral)</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 157 170 \$
Total partiel – Espèces	2 157 170 \$
Total partiel – En nature	0 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>  <i>La <b>totalité</b> de l'aide du gouvernement (municipale, provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	<b>2 157 170 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Total partiel – Espèces	N.A.
Total partiel – En nature	N.A.
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>N.A.</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 157 170 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Dépenses admissibles pour l'exercice**  
**2021-2022**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
Petites dépenses d'immobilisations (MDDA)	897 420 \$	N.A.	N.A.	897 420 \$
Traitements et salaires	174 491 \$	N.A.	N.A.	174 491 \$
Formation	901 686 \$	N.A.	N.A.	901 686 \$
Frais de déplacement et de subsistance	183 573 \$	N.A.	N.A.	183 573 \$
Total partiel – Espèces	2 157 170 \$	N.A.	N.A.	2 157 170 \$
Total partiel – En nature		N.A.	N.A.	0 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 157 170 \$</b>	N.A.	N.A.	<b>2 157 170 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Recettes pour l'exercice**  
**2022-2023**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

<b>Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial et fédéral)</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 393 124 \$
Total partiel – Espèces	1 393 124 \$
Total partiel – En nature	0 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	
<i>La <b>totalité</b> de l'aide du gouvernement (municipale, provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	<b>1 393 124 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Total partiel – Espèces	N.A.
Total partiel – En nature	N.A.
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>N.A.</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 393 124 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE B-2**  
**BUDGET DU PROJET**  
**Dépenses admissibles pour l'exercice**  
**2022-2023**

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
Petites dépenses d'immobilisations (MDDA)	905 070 \$	N.A.	N.A.	905 070 \$
Traitements et salaires	150 000 \$	N.A.	N.A.	150 000 \$
Formation	326 534 \$	N.A.	N.A.	326 534 \$
Frais de déplacement et de subsistance	11 520 \$	N.A.	N.A.	11 520 \$
Total partiel – Espèces	1 393 124 \$	N.A.	N.A.	1 393 124 \$
Total partiel – En nature		N.A.	N.A.	0 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 393 124 \$</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>	<b>1 393 124 \$</b>

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

**ANNEXE C  
DEMANDE DE REPORT**

<b>DEMANDE DE REPORT - PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES ADMISSIBLES</b>					
<b>FORMATION POLICIÈRE ET COLLECTE DE DONNÉES</b>					
<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>Report accordé année précédente (A)</b>	<b>Budget initial 20XX-20XX (B)</b>	<b>Budget ajusté (C) [C= A+B]</b>	<b>Résultats prévisionnels 20XX-20XX (D)</b>	<b>Report demandé à l'année 20XX- 20XX (E) [E = C-D]</b>
Traitement et salaires					
Déplacement et hébergement					
Coûts de formation					
<i>Sous-total - Formation policière et collecte de données</i>					
<b>MATÉRIEL DE DÉTECTION DE LA DROGUE APPROUVÉ (MDDA)</b>					
<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>Report accordé année précédente (A)</b>	<b>Budget initial 20XX-20XX (B)</b>	<b>Budget ajusté (C) [C= A+B]</b>	<b>Résultats prévisionnels 20XX-20XX (D)</b>	<b>Report demandé à l'année 20XX- 20XX (E) [E = C-D]</b>
Matériel de détection de la drogue approuvé (MDDA)					
Consommables (Écouvillons)					
<i>Sous-total - Matériel de détection de la drogue approuvé (MDDA)</i>					
<b>GRAND TOTAL - FORMATION POLICIÈRE, COLLECTE DE DONNÉES ET MDDA</b>					

**ANNEXE D  
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

État des flux de trésorerie																		
Identification du dossier (numéro de projet, région,...autre)				Type du Financement			Nom du Bénéficiaire						Titre du Projet / Programme			Exercice Financier		
REVENUS				Subvention			Revenu cumulé			Revenu cumulé			Revenu cumulé			Total Exercice Financier		
				Revenu cumulé			Revenu cumulé			Revenu cumulé								
				Trimestre / Période			Trimestre / Période			Trimestre / Période								
				Avril-Juin			Juillet-Septembre			Octobre- Décembre			Janvier-Mars					
Sources de Financement		Total Financement	Revenu prévu	Revenus réels (C/R de l'année)	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Total Revenus réels	Solde restant du Financement	% Cumul Gouv approuvée	
Financement de Sécurité publique Canada		0.00			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00		
Autre financement public (provincial, municipal ou territorial)					0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00	n/a	
Total Autre Source(s) de Financement (espèces)					0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00	%	
Total Autre Source(s) de Financement (en nature)					0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00	Cumul gouv réel	
<b>Financement total sous l'Entente</b>		<b>0.00</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	n/a	
				Dépenses Cumulées			Dépenses Cumulées			Dépenses Cumulées			Dépenses Cumulées			Total Exercice Financier		
				T1			T2			T3			T4					
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités	Total Financement de Sécurité publique (SP)	Total Financement des autres sources en nature	Total de Budget Annuel de Projet	Total prévision de projet	Total Dépenses réelles de projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision de projet	Total Dépenses réelles de projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision de projet	Total Dépenses réelles de projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision de projet	Total Dépenses réelles de projet	Total Dépenses réelles de SP	Cumul des Dépenses réelles de SP	Cumul des Dépenses réelles de projet	Solde cumulé SP
			0.00													0.00	0.00	0.00
			0.00													0.00	0.00	0.00
			0.00													0.00	0.00	0.00
			0.00													0.00	0.00	0.00
<b>Total des Dépenses</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Commentaires :</b>																		
<i>Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé</i>										<i>Attestation de l'agent de programme</i>								
Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification.										J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.								
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)										Signature : (Nom en lettres moulées et signature)								
Date:										Date:								
<i>Notes:</i> * Amortissement (non permis) * Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifiés et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à votre entente et à la politique sur les paiements de transfert.																		

**ANNEXE E**  
**CONTENU DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ INTÉRIMAIRES, DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS**  
**ET DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS**

**Les rapports intérimaires présentent les résultats des six premiers mois de l'exercice visé, le rapport annuel présente les résultats cumulés de l'exercice visé et le rapport final présente les résultats cumulés des cinq exercices visés par l'entente.**

**Ces rapports portent sur les éléments suivants :**

- a) Le nombre de policiers de première ligne au sein de l'administration (dernières données disponibles au MSP).
- b) Le nombre et le pourcentage de policiers de première ligne formés au cours de la période et au cumulatif sur les sujets suivants :
  - i. Cadre législatif C-45 et projet de loi 157;
  - ii. Cadre législatif C-46 et mise à jour de l'enquête CAPAF;
  - iii. Formation de base en épreuves de coordination de mouvement (ECM)<sup>3</sup>;
  - iv. Mise à jour sur les épreuves de coordination de mouvement (ECM)<sup>4</sup>;
  - v. Utilisation du MDDA;
  - vi. Prise d'échantillon sanguin.
- c) Le nombre de policiers et d'agents détenant :
  - i. Une certification d'expert en reconnaissance de drogue (ERD) au total au Québec;
  - ii. Ayant obtenu une certification d'ERD au cours de la période.
  - iii. Qui ont été recertifiés en programmes d'expert en reconnaissance de drogues
- d) Pour les sept (7) catégories de formation précitées :
  - i. Le nombre de séances de formation offertes au cours de la période visée;
  - ii. Le pourcentage de participants exprimant leur satisfaction à l'égard de chaque catégorie de formation;
- e) Le nombre et le type d'appareils approuvés de détection de drogues achetés grâce au financement par le fédéral.
- f) La liste des services policiers qui ont fait l'acquisition d'au moins un appareil de détection de drogue approuvés par le procureur général du Canada et leur profil respectif (urbains, ruraux ou autochtones).
- g) Tout commentaire jugé pertinent par le Québec portant sur les défis ou leçons retenues au cours de la période visée par ce rapport annuel (ex., questions d'ordre juridique, formation, capacité, collecte de données, financement, etc.) ou sur des succès à souligner dans la mise en œuvre de son programme de formation ou en lien avec ses décisions d'acquisition de MDDA.

---

<sup>3</sup> Correspond au Test de sobriété normalisé (TSN)

<sup>4</sup> Id.

## ANNEXE F

### Formulaire à annexer au rapport intérimaire et annuel d'activité

#### INSTRUCTIONS

Si vous avez des questions sur la façon de remplir le rapport sur le suivi et la mesure du rendement, veuillez communiquer avec votre agent de programme pour obtenir de l'aide.

Le rapport d'activité illustre en détail la mesure dans laquelle les activités ont été exécutées comme prévu tel qu'il est indiqué dans votre accord de contribution (annexe A, description de projet). Le rapport se produit selon la section « EXIGENCES DE RAPPORTS ET CALENDRIER DES PAIEMENTS » de votre accord de contribution (annexe C).

#### IDENTIFICATION

Numéro de dossier:			
Nom du bénéficiaire :			
Titre du projet :			
Personne-ressource :			
Préparé par :		Courriel :	
Date de début de la prestation de services :		Date de présentation du rapport :	

#### PARTIE 1 – ACTIVITÉS DU PROJET

<b>Partie 1</b>	<b>Deux fois par année</b>	<b>Quatre fois par année</b>
<b>Période visée :</b>	<input type="checkbox"/> Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 20__ <input type="checkbox"/> Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars 20__	<input type="checkbox"/> Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 20__ <input type="checkbox"/> Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 20__ <input type="checkbox"/> Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 20__ <input type="checkbox"/> Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 20__

**Section 1.1** Veuillez faire le point sur chaque activité de projet indiquée dans le plan de travail de votre accord de contribution (annexe A).

*Ajouter autant de tableaux que nécessaire.*

<b>Activité de projet prévue dans l'accord (annexe A) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inclure ce qui était prévu dans le plan de travail de projet de l'accord (annexe A). Plusieurs activités connexes peuvent être inscrites au besoin.</li> </ul>
<b>Résultats ciblés pour la période visée</b>	
<input type="checkbox"/> Cocher ✓ si rien n'est prévu pour la période visée. <ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire ce qui était prévu pour la période visée.</li> </ul>	
<b>Résultats réels pour la période visée</b>	
<input type="checkbox"/> à temps <input type="checkbox"/> à l'avance <input type="checkbox"/> en retard <ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire ce qui a été mis en œuvre au cours de la période visée.</li> <li>Décrire les succès, les défis et les leçons retenues.</li> </ul>	
<b>Résultats ciblés pour la prochaine période</b>	
<input type="checkbox"/> Cocher ✓ si rien n'est prévu pour la prochaine période. <ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire ce qui est prévu pour la prochaine période.</li> <li>En cas de retard, inclure des stratégies pour relever les défis.</li> </ul>	

**Section 1.2** Décrire toute activité liée au suivi et à la mesure du rendement (SMR) ainsi qu'à l'évaluation (le cas échéant) qui a eu lieu au cours de la période visée et indiquer l'état d'avancement de l'activité.

*Ajouter autant de tableaux que nécessaire.*

<b>Résultats ciblés pour la période visée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire les activités qui étaient prévues dans votre plan d'évaluation détaillé pour la période visée.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Cocher ✓ si rien n'est prévu pour la période visée.
<b>Résultats réels pour la période visée</b>
<input type="checkbox"/> à temps <input type="checkbox"/> à l'avance <input type="checkbox"/> en retard <ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire ce qui a été mis en œuvre au cours de la période visée.</li> <li>Décrire les succès, les défis et les leçons retenues.</li> </ul>
<b>Résultats ciblés pour la prochaine période</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire ce qui est prévu pour la prochaine période.</li> <li>En cas de retard, inclure des stratégies pour relever les défis.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Cocher ✓ si rien n'est prévu pour la prochaine période.

**Section 1.3** Rétroaction/points saillants du projet

Consigner toute rétroaction reçue des participants, des intervenants ou des partenaires qui souligne des changements chez les participants ou dans votre collectivité.

--

**ANNEXE G**  
**TABLEAU SYNTHÈSE DES EXIGENCES DE RAPPORTS ET CALENDRIER DES PAIEMENTS**

<b>2018-2019</b>			
Période visée	Documents requis	Date d'échéance	Date des paiements
20 septembre 2018 au 31 mars 2019 (Formation et collecte de données)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de report (annexe C )</li> </ul>	Au plus tard le 18 janvier 2019	Au plus tard 30 jours suivant la réception de tous les documents requis pour la période
26 février 2019 au 31 mars 2019 (MDDA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État des flux de trésorerie (annexe D)</li> <li>• Rapport annuel d'activité (annexes E et F)</li> </ul>	Au plus tard le 31 mai 2019	
<b>2019-2020</b>			
Période visée	Documents requis	Date d'échéance	Date des paiements
1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État des flux de trésorerie (annexe D)</li> <li>• Rapport d'activité intérimaire (annexes E et F)</li> </ul>	Au plus tard le 30 novembre 2019	Au plus tard 30 jours suivant la réception de tous les documents requis pour la période
Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de report (annexe C )</li> </ul>	Au plus tard le 31 décembre 2019	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État des flux de trésorerie (annexe D)</li> <li>• Rapport annuel d'activité (annexes E et F)</li> </ul>	Au plus tard le 31 mai 2020	
<b>2020-2021</b>			
Période visée	Documents requis	Date d'échéance	Date des paiements
1 <sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État des flux de trésorie (annexe D)</li> <li>• Rapport d'activité intérimaire (annexes E et F)</li> </ul>	Au plus tard le 30 novembre 2020	Au plus tard 30 jours suivant la réception de tous les documents requis pour la période
Du 1 avril 2020 au 31 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de report (annexe C )</li> </ul>	Au plus tard le 31 décembre 2020	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État des flux de trésorerie (annexe D)</li> <li>• Rapport annuel d'activité (annexes E et F)</li> </ul>	Au plus tard le 31 mai 2021	

<b>2021-2022</b>			
Période visée	Documents requis	Date d'échéance	Date des paiements
1 <sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des flux de trésorerie (annexe D)</li> <li>Rapport d'activité intérimaire (annexes E et F)</li> </ul>	Au plus tard le 30 novembre 2021	Au plus tard 30 jours suivant la réception de tous les documents requis pour la période
Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de report (annexe C)</li> </ul>	Au plus tard le 31 décembre 2021	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des flux de trésorerie (annexe D)</li> <li>Rapport annuel d'activité (annexes E et F)</li> </ul>	Au plus tard le 31 mai 2022	
<b>2022-2023</b>			
Période visée	Documents requis	Date d'échéance	Date des paiements
Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des flux de trésorerie (annexe D)</li> <li>Rapport d'activité intérimaire (annexes E et F)</li> </ul>	Au plus tard le 30 novembre 2022	Au plus tard 30 jours suivant la réception de tous les documents requis pour la période
Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats prévisionnels (annexe C)</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des flux de trésorerie (annexe D)</li> </ul>	Au plus tard le 31 mai 2023	
Du 21 septembre 2018 au 31 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport final d'activité (annexe E)</li> </ul>	Au plus tard le 31 mai 2023	

**ANNEXE H**  
**LISTE DES CORPS DE POLICE QUI POURRONT BÉNÉFICIER DES FORMATIONS ET DES**  
**REMBOURSEMENTS POUR L'ACQUISITION DES MDDA**

<b>Corps de police</b>	<b>Corps de police autochtones</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sûreté du Québec</li> <li>• Direction de la police de Trois-Rivières</li> <li>• Régie de police de Memphrémagog</li> <li>• Régie de police du Lac des Deux Montagnes</li> <li>• Régie intermunicipale de police de Roussillon</li> <li>• Régie intermunicipale police Richelieu-St-Laurent</li> <li>• Régie intermunicipale police Thérèse-De Blainville</li> <li>• Sécurité publique de Bromont</li> <li>• Sécurité publique de Granby</li> <li>• Sécurité publique de Mascouche</li> <li>• Sécurité publique de Repentigny</li> <li>• Sécurité publique de Terrebonne</li> <li>• Sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais</li> <li>• Service de la police de la Ville de Blainville</li> <li>• Service de police de Châteauguay</li> <li>• Service de police de la Ville de Gatineau</li> <li>• Service de police de la Ville de Mercier</li> <li>• Service de police de la Ville de Montréal</li> <li>• Service de police de la Ville de Mont-Tremblant</li> <li>• Service de police de la Ville de Québec</li> <li>• Service de police de la Ville de Saint-Eustache</li> <li>• Service de police de la Ville de Sherbrooke</li> <li>• Service de police de L'Assomption</li> <li>• Service de police de Laval</li> <li>• Service de police de Longueuil</li> <li>• Service de police de Mirabel</li> <li>• Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu</li> <li>• Service de police Ville de Lévis</li> <li>• Service de police Ville de Saguenay</li> <li>• Service de police Ville de Saint-Jérôme</li> <li>• Sûreté municipale de Thetford Mines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Odanak-Wôlinak</li> <li>• Eagle Village- Kipawa</li> <li>• Kitigan Zibi</li> <li>• Lac-Simon</li> <li>• Pikogan</li> <li>• Timiskaming</li> <li>• Manawan</li> <li>• Obedjiwan</li> <li>• Wemotaci</li> <li>• Eeyou Eenou Police Force (EPPF)</li> <li>• Wendake</li> <li>• Pessamit</li> <li>• Essipit</li> <li>• Mashteuiatsh</li> <li>• Pakuashipis</li> <li>• Uashat-Maliothenam</li> <li>• Kativik</li> <li>• Gesgapegiag</li> <li>• Listuguj</li> <li>• Akwesasne</li> <li>• Kahnawake</li> <li>• Kawawachikamach</li> </ul>



